



TARIF DES INHUMATIONS

Commune de JORAT-MENTHUE

A. Inhumations de corps

Tombes à la ligne

1.	Personnes domiciliées à Jorat-Menthue	Exonéré
2.	Personnes domiciliées hors de Jorat-Menthue, mais décédées dans la commune à charge de la commune du dernier domicile fiscal.	Fr. 400.-
3.	Personnes décédées et domiciliées hors du territoire communal.	Fr. 400.-
4.	Personnes décédées et domiciliées hors du territoire communal, mais ayant habité au moins 5 ans la commune.	Fr. 200.-

Concessions

5.	Personnes domiciliées à Jorat-Menthue, période de 30 ans	
	- pour 1 corps	Fr. 400.-
	- pour 2 corps	Fr. 750.-
	- plus de 2 corps ou caveau de famille	Fixé par la Municipalité lors de la demande
6.	Personnes non domiciliées à Jorat-Menthue période de 30 ans	
	- pour 1 corps	Fr. 400.-
	- pour 2 corps	Fr. 750.-
7.	Renouvellement de concession pour 20 ans	50 % de la taxe de base

B. Inhumations et dépôt de cendres

Tombes cinéraires

8.	Personnes domiciliées à Jorat-Menthue, période de 30 ans	Exonéré
9.	Personnes décédées et domiciliées hors du territoire communal	Fr. 100.-
10.	Personnes décédées et domiciliées hors du territoire communal, mais ayant habité au moins 5 ans la commune	Fr. 50.-
11.	Renouvellement de concessions pour 20 ans	50 % de la taxe de base

Case en columbarium

12.	Concession pour une urne pour une période de 20 ans pour personnes domiciliées à Jorat-Menthue et originaires de Jorat-Menthue	Exonéré
13.	Personnes décédées et domiciliées hors du territoire communal.	Fr. 100.-
14.	Personnes décédées et domiciliées hors du territoire communal, mais ayant habité au moins 5 ans la commune.	Fr. 50.-
15.	Renouvellement unique de 10 ans	50 % de la taxe de base
16.	Dépôt d'une urne supplémentaire dans la même niche	Exonéré
17.	Frais de plaque de fermeture	À la charge de la famille

Caveau collectif (jardin du souvenir)

18.	Personnes domiciliées à Jorat-Menthue	Exonéré
19.	Personnes décédées et domiciliées hors du territoire communal.	Fr. 50.-

Autres taxes

20.	Inhumations de cendres dans une tombe à la ligne, une concession ou une tombe cinéraire, pour personnes décédées dont le domicile légal est la commune de Jorat-Menthue	Exonéré
21.	Inhumations de cendres dans une tombe à la ligne, une concession ou une tombe cinéraire, pour personnes décédées hors du territoire communal.	Exonéré
22.	Inhumations de cendres dans une tombe à la ligne, une concession ou une tombe cinéraire, pour personnes décédées hors du territoire communal, mais ayant habité au moins 5 ans la commune.	Exonéré
23.	Pose d'une plaque supplémentaire pour personnes décédées et domiciliées hors du territoire communal.	À la charge de la famille

C. Exhumations

24.	Taxe d'exhumations	Fr. 200.-
	Les travaux sont à la charge du requérant	

Commune de Jorat-Menthue, le 14 janvier 2013

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



La Secrétaire



Ratifié par le Département de la santé et de l'action sociale le ... 20.9.2013

